

C.E.K.C.B

PONTIVY

Livret d'accueil



Ce livret a été mis en place pour :

- vous guider et vous accompagner dans les grandes étapes de votre parcours de formation continue au CEKCB,*
- vous permettre de vous intégrer à la structure de notre association.*
- vous présenter le cadre de déroulement de nos formations.*
- vous donner des informations pratiques.*

Version juillet 2025

CERCLE D'ÉTUDES EN KINÉSITHÉRAPIE CENTRE BRETAGNE

Adresse du siège social : 15 route de Kerguimarec 56920 NOYAL PONTIVY

Adresse postale

4 rue Kristen Noguès
56300 PONTIVY

Adresse du bureau :

4 rue kristen Nogues. 56300 PONTIVY

Lignes téléphoniques : 0297251384 / 0610256088

Courriel : contact@cekcb.fr

Site : www.cekcb.fr

N° de Siret : 352 576 227 00024

N° organisme ANDPC : 1109

Inscrit à la préfecture de région sous le N° 53560248956

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Statut :

- Forme juridique : association loi 1901.
assujetti à l'IS...conformément à la législation fiscale française pour toutes les associations de formation continue depuis le 1^{er} janvier 2000.

- TVA non applicable - article 293 B du CGI.

Je soussigné Patrick Foury, responsable de l'Organisme de Formation certifie :

- Que l'organisme de formation est assuré auprès d'une compagnie d'assurance.
- Que l'organisme s'engage à exercer dans les règles de la législation fiscale.
- Que l'organisme respecte les obligations légales en tant qu'association au regard des codes du travail, de la sécurité sociale, norme qualité.





MOT DE BIENVENUE DU PRESIDENT

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein du CEKCB et nous vous remercions de votre confiance.

Le CEKCB fête en 2025 ses 48 ans d'existence.

Un organisme de formation continue à dimension humaine qui conjugue qualité, proximité et convivialité favorisant la rencontre et le partage de connaissances.

-Le CEKCB s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de formation continue, définie dans le cadre de son projet stratégique d'amélioration de la qualité des formations afin de répondre aux enjeux de conformité aux nouvelles dispositions réglementaires.

-Être apte à renouveler une nouvelle certification auprès des prestataires de formation continue sous accréditation d'un référentiel national qualité unique : Qualiopi, visés à l'article L. 6351-1 du Code du travail.

Il est géré uniquement par des kinésithérapeutes libéraux bénévoles et 2 salariés.

Cette Association, loi 1901, a pour but :

1° - Par un enseignement post universitaire approprié :

- D'améliorer les connaissances des masseurs kinésithérapeutes.

- De les aider à mieux maîtriser des techniques destinées à maintenir la population en bonne santé physique et intellectuelle.

2° - D'étudier les techniques de massages et de kinésithérapie dans d'autres pays.

3° - D'aider à titre gracieux les organisateurs bénévoles lors des manifestations sportives à la réussite de ces dernières par le maintien en bonne forme de leurs participants.

4° - De jouer un rôle humanitaire, sanitaire, auprès des pays défavorisés ou des grandes causes médicales.

Au CEKCB vous profiterez d'un temps d'échanges, d'analyse de pratique, d'ouverture, d'apprentissage.

Le C.E.K.C.B, organisme neutre de toute appartenance syndicale, basé à Pontivy, a fidélisé plus de 2 milliers de stagiaires. La qualité et diversité des formations, la rigueur de la gestion expliquent la fréquentation et bonne santé du CEKCB qui a d'ailleurs été récompensé par l'obtention de la norme Qualiopi en 2020, renouvelé en 2024

P. Foury

ACCUEIL HANDICAP

cliquer ici : <https://www.cekcb.fr/wp-content/uploads/2020/04/affiche.pdf>

Nos formations sont accessibles aux personnes présentant des handicaps, notamment visuel, auditif.

Selon le type de formation choisie, il est préférable de nous interroger en cas de handicap moteur.

Le site <https://www.agefiph.fr/> ouvrir l'emploi aux personnes handicapées peut apporter des réponses à vos interrogations.

Vous pouvez également consulter le site <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

Mr Foury, président du CEKCB, bénévole de l'association, accepte le rôle de référent handicap. Il devra

- Enregistrer les noms des stagiaires présentant un handicap et s'informer sur le type d'handicap de la personne pour l'aider à cibler le choix de sa formation
- Répertorier les améliorations susceptibles d'améliorer son confort lors des formations .
- Répertorier le handicap et en avertir le formateur.
- S'assurer que la personne en situation de handicap a bien indiqué ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- Calme et sourire seront les moteurs de la prise en charge de la personne handicapée.

Handicap les plus courants en formation au sein du CEKCB

Mal voyant :

Accueillir le stagiaire

Lui faire visiter la salle, lui faire découvrir le contour de la salle de formation afin que le stagiaire se repère dans l'espace.

Lui montrer le lieu des toilettes handicapés.

Au besoin proposer à son chien un bol d'eau sans le caresser : il est au travail !

Installer la personne à une place privilégiée pour être en face de l'intervenant et pouvoir se déplacer au mieux sans rencontrer d'obstacles de chaises ou de tables. Prévoir des prises de courant et wifi à proximité pour brancher son ordinateur.

S'assurer que l'intervenant parle distinctement à voix haute et prenne le temps de lire les commentaires du power point afin que le stagiaire puisse l'enregistrer.

Pour la pratique l'intervenant fera le geste sur la personne tout en l'expliquant. Lors de la pratique collective, l'assistant pourra aider le stagiaire à parfaire son geste.

Il sera proposé au participant de lui envoyer les documents sous format Word pour une utilisation par une technologie d'assistance (lecteurs d'écran, plage braille et/ou des claviers)

Privilégier le format .doc ou .docx au format pdf pour l'envoi par mail des manuels et des diapositives.

La police de caractère Luciole est préconisée pour les mal voyants.

Même si les fichiers pdf texte peuvent être lus par des personnes déficientes visuelles, l'accessibilité sera toujours meilleure et plus facilement vérifiable avec des documents au format .doc ou .docx produits à l'aide du logiciel Word (ou d'un traitement de textes similaire). Il faut donc éviter les fichiers pdf, ou ne les fournir qu'en complément du fichier Word (ou autre format bureautique).

Mal entendant :

Placer le stagiaire de façon stratégique de telle sorte qu'il puisse lire sur les lèvres de l'intervenant.

Au besoin placer à côté de lui, notre système auditif disponible, spécial malentendant, « boucle à induction magnétique » qui amplifie le son rien que pour la personne handicapée en corrélation avec le micro du formateur.

Dans tous les cas signaler à l'assemblée de bien vouloir articuler et parler lentement face à la personne.

Préconiser au formateur d'adapter son débit de parole et être vigilant à l'écoute du stagiaire peut être en lui laissant plus de temps de réflexion par exemple pour un quizz, l'aspect fatigabilité du stagiaire étant à prendre en considération.

Le stagiaire devra préciser s'il vient à la formation accompagnée d'un traducteur LSF.

Allergie : Pour les repas, s'ils sont réservés par le CEKCB auprès d'un restaurateur, le stagiaire signalera afin de prévenir le restaurateur s'il a des allergies alimentaires, ou s'il est végétarien, etc...

Handicap moteur :

Très rare dans notre profession mais néanmoins notre entrée et WC sont accessibles de plein pied et aux normes handicapées, les tables suffisamment hautes pour y glisser un fauteuil.

Un cap « Qualité » maintenu depuis 48 ans !
Proximité et qualité
Une entreprise à taille humaine dans un climat convivial

PUBLIC : Masseurs kinésithérapeutes libéraux et salariés

Pré Requis : diplôme de masseur kinésithérapeute, connaissance de base, anatomie, physiologie.

SON HISTOIRE

Déjà 48 années consacrées à votre formation continue en kinésithérapie.

En 1977 une dizaine de confrères du Centre Bretagne désireux de se recycler régulièrement constataient que « monter à Paris » revenait très cher.

Ils décidèrent donc de rester en Bretagne et de faire venir chez eux des conférenciers de renom.

En 1977 Monsieur Daniel Vaast inaugura cette nouvelle formule : 14 Kinés suivirent un cycle de Kabat.

Le Cercle d'Etudes en Kinésithérapie du Centre Bretagne était né, géré par des kinésithérapeutes libéraux bénévoles, sous la forme d'une association de type loi 1901.

48 années plus tard, le bilan est très positif puisque de très nombreux consœurs et confrères de toutes régions, Paris, Lille, Alsace, Aquitaine, Midi, sont maintenant inscrits au C E K C B, bien souvent deux générations se cotoient dans nos formations.

A votre demande, notre équipe pédagogique grandit régulièrement avec une cinquantaine d'intervenants

... 40 à 50 weeks end de cours par an.

....Une association familiale et conviviale

L'une des clefs de cette réussite est un esprit familial et amical dans la bonne humeur sans oublier cette soif d'apprendre qui guide le choix des stages. Un dynamisme et un enthousiasme que la profession parmi toutes ses difficultés est fière d'arborer grâce à vous tous, jeunes et moins jeunes. Merci à tous.

Stagiaires et conférenciers se retrouvent les soirs de stage autour d'une bonne table. A Pontivy se créent des liens d'amitié, une ambiance qui change de l'anonymat habituel de beaucoup de séminaires.

L'expérience du C E K C B prouve qu'une formation de qualité, ne passe plus obligatoirement par Paris, mais aussi par la province. Toutes les bonnes volontés sont attendues avec plaisir.

A la recherche de la qualité

Le CEKCB se tient à votre écoute et met en place des stages qui s'attachent à suivre, voir précéder, l'évolution de la Profession.

Notre conseil scientifique travaille en permanence sur la recherche des nouvelles techniques tout en ayant soin de préserver qualité et sérieux.

PRESIDENT
PATRICK FOURY

GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE
- FOURY MARIE ANNICK

- LE JELOUX ANNE

SECRETARE
MECHIN NICOLE

TRESORIERE
RAULT LE GUERNEVE NADINE

MEMBRE CA
BOURDEAU ANNE MARIE
suppléant comité scientifique

MEMBRE CA
LE GOFF MARIE THERESE
RELATION CONFRERES

MEMBRE CA
BERTHO STEPHAN CATHERINE
suppléant secrétaire

MEMBRE CA
MOISAN GERARD RESPONSABLE
SCIENTIFIQUE

LES ADHERENTS DU CEKCB

VOS INTERLOCUTEURS

Votre accueil est assuré par

- ↪ MARIE ANNICK FOURY, cadre administratif, responsable CEKCB
- ↪ ANNE LE JELOUX, assistante collaboratrice

Notre président PATRICK FOURY exerce une fonction de pilotage de l'organisme, assisté, le cas échéant, de l'équipe de direction, tel que tous les membres bénévoles du CA. Ils supervisent le bon fonctionnement de l'association tant au niveau pédagogique que financier.

Le suivi administratif des dossiers des apprenants est assuré par le secrétariat : il constitue une base d'informations utile au suivi pédagogique et à la gestion du contrat de formation entre les intéressés et l'organisme de formation, et le cas échéant, entre l'employeur financeur et l'organisme prestataire.

Le contrôle des écritures comptables est confié à la société C'Kré Conseil .

Chiffre Clé

Nombre de cotisants en 2022 : 596; 2023: 603; 2024 : 564

VOS INTERVENANTS

Le CEKCB choisit des intervenants kinésithérapeutes, qui ont une expertise dans leur domaine, spécialité, que cela soit par leur renommée, des articles dans les revues scientifiques, leur publication, leur intervention en congrès et qui maîtrisent les méthodes d'analyses des pratiques professionnelles.

Notre comité scientifique vérifie en amont la validité, le sérieux et l'opportunité des formations proposées par les intervenants, au regard du bon respect des bibliographies actuelles et des reconnaissances scientifiques du domaine concerné.

Il étudie les CV de chacun des intervenants au vue de leur aptitude à enseigner ; Un questionnaire sur leur personnalité et leur parcours professionnel est exigé.

Le CEKCB s'assure ainsi

- De la compétence du formateur
- De la qualité des contenus et des supports utilisés.



LES THÈMES HABITUELS DE FORMATION

THERAPIES MANUELLES

- Fascias et thérapie manuelle - de la science à la pratique
- Les dysfonctions de l'Ilio Psoas dans les troubles de la sphère lombo abdomino pelvienne : Rééducation et autonomisation.
- Malpositions et malformations du pied du nouveau né et du jeune enfant
- Le reboutement le bassin dans tous ses états
- Mckenzie method® of mechanical diagnosis and therapy mdt
- Thérapie manuelle des neuropathies périphériques
- Masterclass Thérapie manuelle des neuropathies périphériques - du crâne au bassin
- Kinésithérapie viscérale
- Dry Needling puncture sèche
- Dry needling et syndromes canaux - quadrant supérieur
- La cervicalgie de l'adulte : prise en charge spécifique et autonomisation du patient
- Thérapie manuelle Douleurs Pelvi-Périnéales Chroniques
- Le complexe de l'épaule
- Douleurs et Troubles Musculo-squelettiques, main et poignet
- Plagiocéphalie associée ou non au torticolis chez le nourrisson
- Prise en charge des épicondylalgies - Autonomisation du patient en rééducation des troubles musculo-squelettiques
- Approche manuelle des endométrioses
- Thérapie manuelle technique JONES
- Triage et accès direct en kinésithérapie

TECHNIQUES GLOBALES, POSTURALES ET GYMNIQUES

- Méthode Pilates - Pilates et cancer du sein
- Pratique du pilates enfants
- Sensibilisation au Stretching-Postural® Méthode Jean-Pierre Moreau®
- Découverte du Qi Gong thérapeutique
- Yoga au féminin
- Yoga et kinésithérapie : les fondamentaux
- Yoga pré et post natal
- Yoga Senior de Gasquet
- Cancer du sein et approche posturo respiratoire en kinésithérapie – De Gasquet
- Les Fondamentaux en rééducation Périnéo-sphinctérienne féminine
- Kinésithérapie globale en Pré & Post Partum - Rééducation de la paroi abdominale

MASSAGE

- Le massage du sportif
 - Utilisation des pierres en kinésithérapie, thermothérapie, cryothérapie, massage
 - Massage ayurvédique Abhyanga et Kalari
 - Portage et massage bébé
 - Drainage lymphatique manuel
-

ORO-MAXILLO-FACIALE

- Rééducation des ATM dans les dysfonctions de l'appareil manducateur
 - Rééducation des dyspraxies linguales
 - Rééducation maxillo-faciale «paralysies faciales»
 - Rééducation maxillo-faciale «traumatologie faciale et esthétique»
 - Ventilation, Syndrome d'Apnées obstructives du sommeil
 - Rééducation en carcinologie de la face et des voies aéro-digestives supérieures
-

AUTRES FORMATIONS

- Kinésithérapie et cancer du sein
- K-Taping
- K-Taping pour la santé de la femme et cancer du sein
- Thérapies corporelles et Fertilité
- Nutrition santé pour kinés
- Douleur chronique et fibromyalgie de l'adulte, comprendre et agir
- Communication et raisonnement clinique en kinésithérapie
- Sport et cancer
- Traitement des cicatrices
- QCHI M- le test des méridiens M-Test
- Réadaptation respiratoire des patients BPCO
- Initiation à la relaxation, méthode jacobson, training autogène de schultz

NOS LIEUX DE FORMATIONS

Toutes nos formations sont présentielles.

A cet effet le CEKCB loue des salles de séminaires conforme aux exigences de réception du public et attentifs à la conformité en matière d'accueil et à l'accessibilité handicapés dans différents sites de la ville de Pontivy, Rennes et Nantes.

Le CEKCB dispose d'espaces de formation adaptés à la pédagogie utilisée, au nombre d'apprenants prévus en conformité avec les exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. des salles de 90, 130 et 180M², idéal en période Covid.

Le CEKCB s'applique à choisir un lieu de formation adéquate à votre expérience pédagogique. Chaque salle dispose d'un équipement spécifique «théorie» avec tables d'écriture et d'une partie «pratique» avec tables de massages réglables ou tapis de gym.

Une convocation avec tous les détails pratiques est envoyé à chaque stagiaire à l'occasion de chaque session.



A PONTIVY

-ESPACE BRETAGNE SEMINAIRE

4 rue Kristen Nogues - Parc activité de Porh Rousse - PONTIVY

Sortir de Pontivy, direction Route de Mur de Bretagne, à côté de Bricomarché, au 1er rond point en face des Etbs ROUESNEL, tourner à droite rue des Pervenches puis aussitôt à gauche, vous êtes arrivé : bâtiment orange et noir en face de Pôle Emploi et contiguë à MCE INFORMATIQUE.

- HOTEL DU CHATEAU

41 rue du gen de Gaulle PONTIVY 02 97 25 34 88

*-HOTEL BRIT HOTEL EX HOTEL ROBIC ***

4 rue Jean Jaures - PONTIVY 02 97 25 11 80

*-HOTEL IBIS** 02 97 07 07 40*

ZAC de Saint NIEL (à côté du Leclerc, route de Noyal Pontivy) - PONTIVY

A RENNES

- HOTEL IBIS RENNES BEAULIEU

Rue du taillis, rue de rennes,
35510 Cesson-Sévigné Tel 02 23 45 63 63

-BRIT HOTEL DU STADE

167 Route de Lorient 35000 Rennes 02 99 59 19 19 www.brithotel.fr

-HOTEL KYRIAD RENNES SUD

31 rue du Bignon 35135 CHANTEPIE 02 99 32 34 34 www.hotel-kyriad-rennes.com

- INTER-HÔTEL LES 3 MARCHES

Route de Lorient 35132 Vezin le Coquet
35920 RENNES Cedex Tel : 02.99.14.64.65 www.hotellestroismarches.com

- BRIT HOTEL le VILLENEUVE

6 avenue Saint-Vincent 35760 Saint-Grégoire
+33 (0)2 99 68 76 76
<https://hotel-rennes-villeneuve.brithotel.fr>

HORAIRES :

sauf précisions autres (sur convocation) selon le thème choisi.

7 heures de formation pédagogiques par jour :

9h/12h - 14h/18h à Pontivy sauf autre précision

PAUSES :

Assortiment de boissons chaudes, café, chocolat, thé, des jus de fruits, eau minérale, des biscuits et sablés bretons, les fameuses madeleines au chocolat ! des fruits de saison

COMMENT VENIR A PONTIVY

-A 4h en voiture de Paris et 3h avec le TGV, le Morbihan vous ouvre ses portes.

- 1H30 en TGV Paris /Rennes

-L' aéroport de Lorient quant à lui bénéficie de liaisons régulières avec les principales villes de France et d'Europe...

Par la route

En Bretagne, les voies express sont gratuites pour rejoindre directement Pontivy depuis Rennes ou Nantes.

Temps de parcours indicatifs :

Paris-Pontivy : 4h30

Rennes-Pontivy: 1h00

Nantes - Pontivy : 1h45

Brest-Pontivy : 2h

Infos routes : informations sur la circulation routière et les itinéraires

www.bison-fute.equipement.gouv.fr

En train

Le TGV, un raccourci pour la Bretagne Sud !

Liaison TGV/LGV Paris-Vannes- Saint Briec : 6 à 7 trains quotidiens (2h30)

Temps de parcours indicatifs (directs) :

Paris-Vannes : 2h30

Paris-Lorient : 3h00

Rennes et Nantes, 2 gares TGV portes d'entrée vers le Morbihan, sont directement et régulièrement desservies toute l'année au départ de Lyon, Toulouse, Bordeaux, Marseille,

Des liaisons directes par bus toute l'année rallient Rennes à Pontivy.

Info SNCF : www.voyages-sncf.com - Renseignements : 36 35

En avion

De nombreuses compagnies aériennes proposent des vols directs, vols réguliers avec correspondance rapide, vols saisonniers ou vols charters ponctuels à l'arrivée et au départ de Lorient, Nantes ou Rennes.

Lorient : 02.97.87.21.50 ou www.lorient.aeroport.fr

Nantes : 02.40.84.80.00 ou www.nantes.aeroport.fr

Rennes : 02.99.29.60.00 ou www.rennes.aeroport.fr

DES RESTAURANTS SUR PONTIVY

BRASSERIE LA FRINGALE (RESTAURANT PARTENAIRE)
ROUTE DE MUR DE BRETAGNE,
02 97 25 40 56

AL DENTE (RESTAURANT PARTENAIRE)
22 RUE DE LOURMEL
02 97 25 85 24

LE BOEUF QUI FUME (RESTAURANT PARTENAIRE)
2 RUE JEAN JAURÈS
02 97 07 09 29

BRASSERIE L'AIGLON
42 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02 97 27 98 09

QUAI 17
17 QUAI DU COUVENT
02 97 25 60 09

HYACINTHE ET ROBERT
100 RUE NATIONALE
06 43 68 26 45

LE CHERAZAD
PLACE ANNE DE BRETAGNE
02 97 79 10 82

BISTROT MEN GLAZ
8 RUE PLACE ANNE DE BRETAGNE
02 97 25 65 29

AUBERGE DE CHINE
42 RUE DU FIL
02 97 25 51 90

RESTAURANT REUNIONNAIS LE MANAPANY
12 PLACE BISSON
02 97 27 96 40

LE TAVAILLON (RESTAURANT SAVOYARD)
57 AV DE LA LIBÉRATION
02 97 25 06 61

LA PETITE MARMITE
15 RUE DES FORGES
02 97 27 94 71

AU PAVE DU MARTRAY
7 PLACE DU MARTRAY
02 97 25 10 10

IL CARPACCIO
9 RUE DU CAIRE
02 97 25 36 91

LE "P TIT BOUILLON
7 PLACE DU MARTRAY
02 97 25 10 10

CREPERIE L'AIGLON
49 RUE DU GEN DE GAULLE
02 57 72 01 80

CREPERIE LE SARRAZIN
14 RUE DE FONTAINE JEAN,
56300 SAINT-THURIAU
02 97 25 05 11

CREPERIE DU CHATEAU
54 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02 97 27 93 25

COURTEPAILLE SAINT NIEL
02 97 07 07 60

LE MARTRAY 32 RUE DU PONT
02 97 25 68 64

AUBERGE DE L'ÎLE
3 RUE FONTAINE
02 97 25 15 30

LANTERNE ROUGE
RUE JOSEPH QUILLIOU
02 97 28 28 28

SAWADEE
AVENUE DES CITÉS UNIES
02 97 38 59 29

MCDONALD'S
RUE ALBERT DE MUN

FLUNCH CAFETERIA INTERMARCHÉ
AVENUE DES CITÉS UNIES
02 97 79 10 93

RESTAURANT LE SIGNAN
7 RUE CAPITAIN LE ROY ZI DU SIGNAN
02 97 28 03 71

LACOLOK
100 AVENUE DE LA LIBERATION 02 97 28 46 08

BIEN MANGER
32 AV DES CITES UNIES
09 51 76 32 95

DES HOTELS SUR PONTIVY

Nos partenaires:

- HOTEL ROBIC **

4 rue Jean Jaurès

PONTIVY 02 97 25 11 80 www.pontivy-hotel.com

Le CEKCB bénéficie de tarifs préférentiels uniquement sur réservation téléphonique.

- HOTEL LE CHATEAU *** Inter hotel

41 rue du Général De Gaulle

PONTIVY 02 97 25 34 88 www.hoteldepontivy.com

Préciser lors de la Réservation téléphonique de la part du CEKCB

- HOTEL LE ROHAN ***

90 rue nationale PONTIVY 06 49 32 97 51– www.hotelpontivy.com

Autres hôtels

- HOTEL IBIS STYLE **

ZAC de Saint NIEL (à côté du Leclerc, route de Noyal Pontivy)

PONTIVY 02 97 07 07 40

- HOTEL EUROPE***

12 rue de la Mairie PONTIVY 02 97 25 11 14

Des hébergements partenaires

- GITE CHEZ CHRISTINE – Mme LE GAL

LE GOHELEVE NOYAL PONTIVY 06 59 35 72 86

- CHAMBRE D'HOTES FERME DE KERVENO

NEUILLAC 06 70 34 66 55

- AU DOMAINE DES CAMELIAS

PLUMELIAU 06 19 57 11 24

- Gites de Lenvos

56420 CLEGUEREC 0297253099

Autres hébergements

- CHAMBRE D'HOTES / LES CHAMBRES DU CHATEAU

9 RUE DE LOURMEL PONTIVY 02 97 25 07 52 06 88 49 75 94

- CHAMBRE D'HOTES Gites Mme Pasco

Logis de PENKER PONTIVY 02 97 27 93 26

LES FINANCEMENTS POSSIBLES

Le nouvel article L4382-1 dans le code de la santé publique étend l'obligation de formation continue aux auxiliaires médicaux.

Depuis plusieurs années, les professionnels libéraux bénéficient d'aides financières et de prise en charge de leur formation continue.

Deux systèmes existent :

- Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIFPL) : www.fifpl.fr
- La formation continue (ANDPC) consulter le site : www.mondpc.fr
- Le Crédit d'impôt n'a plus cours depuis le 1/1/2025

LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

•Le CEKCB dispose d'un potentiel très important de tables de massage, tapis de gymnastique, coussins.

- Un outil informatique performant :
- Toutes les salles sont équipés de video projecteur, 3 salles sont d'ailleurs équipées d'un vidéo projecteur interactif, imprimante, caméra de table, micro.
- Un accès WIFI internet sécurisé.
- Chaque apprenant disposera d'un support de cours soit papier soit numérique enrichi au cours de la formation en fonctions des échanges : stagiaires/intervenant.
- Accès et optimisation des services aux personnes à mobilité réduite et handicap.
- la visio conférence fiable grâce un réseau Très haut-débit garanti, une caméra HD motorisée, des écrans de 75 à 87 pouces et un son HD

MÉTHODOLOGIE PÉDAGOGIQUE

Nous sommes attentifs à la mise en place d'une méthode pédagogique de type Formation/action pour une meilleure transférabilité des apprentissages.

- Méthode participative - interrogative : les stagiaires échangent sur leurs pratiques professionnelles,
- Méthode expérientielle : méthode pédagogique centrée sur l'apprenant et qui consiste, après avoir fait tomber ses croyances, à l'aider à reconstruire de nouvelles connaissances.
- Méthode expositive : le formateur donne son cours théorique, lors de la partie Cognitive.
- Méthode démonstrative : le formateur fait une démonstration pratique sur un stagiaire ou un modèle anatomique, devant les participants lors des TP.
- Méthode active : les stagiaires reproduisent les gestes techniques, entre eux, par binôme.



NOS FORMATEURS

Nos formateurs

Ethique : notre comité pédagogique veille à assurer la prévention d'éventuels conflits d'intérêt et à agir si un risque de dérive sectaire était souligné dans les pratiques de formation.

L'origine de nos programmes : ils émanent des recommandations des agences sanitaires et des sociétés savantes. En conséquence, le choix des concepteurs et intervenants est rigoureux et notre comité y veille.

Nos programmes répondent à une demande des masseurs kinésithérapeutes majoritairement du Grand Ouest. A chaque AG, des thèmes nouveaux sont demandés par les adhérents et satisfaits dans la mesure du possible.

Chaque intervenant, professionnel de santé, se doit de connaître les grands objectifs de la santé publique et avoir à l'esprit l'amélioration de l'autonomie du patient : il doit orienter son cours dans cette optique en prenant soin d'être en conformité avec les dispositions de la norme Qualiopi.

Des rencontres entre intervenants sont organisés afin de favoriser les échanges pédagogiques et s'informer des évolutions de la profession.

Liste des intervenants 2025/26

BETOLAUD Alexandre	BAYOL Chloé
BLAIN Thierry	BULLE David
CHARDON Maryvonne	CHEVER LAES Céline
COLLIBEAUX Soizic	DE GASQUET Bernadette
DE LAERE Véronique	DE LAERE Jan
DEGEZ Frédéric	DENTANT Thierry
DESJARDINS Thibault	DORE Yves Marie
DUHOURCAU Yann	EQUIPE PETIT PILATES
EQUIPE INSTITUT M KENZIE	GODARD AURELIEN
HOULES Isabelle	KERAMBRUN Jean Marie
LE GUEVEL DAUSSE Fabienne	LE TALLEC Vincent
LE ROUX Claire	LE ROYER Ahn
MATHURIN Valérie	MAZO Armelle
MOREAU Laurence	PERON Thomas
PHILIPPE Ghislaine	QUERY Stéphane
QUIN Martial	RIBO Corinne
ROCHER Aliénor	ROUSSEAU Laurent
SCHISCHKE Jenny	SEMICHON Bertrand
ZANETTI Patrick	

Les CV de nos formateurs sont consultables sur leur page de formation.

MÉTHODE D'ÉVALUATION QUALITÉ ET PROCÉDURE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

En concordance avec les exigences de la norme Qualiopi le CEKCB a mis en place une commission de pilotage pour contrôler l'élaboration de nos programmes.

Le responsable de la structure est le président du CEKCB, kinésithérapeute averti de la formation continue depuis plus de 47 ans à son poste.

Le responsable scientifique, Gérard Moisan est un kinésithérapeute averti chargé d'enseignement dans le cadre de la formation initiale (IFMK à Rennes) et continue.

Nos objectifs complémentaires sont :

- Développer la culture de la qualité chez les professionnels.
- Sensibiliser les professionnels à la bonne pratique en masso kinésithérapie
- Permettre aux professionnels de satisfaire à leur obligation de formation continue en évaluant leur pratique par rapport à un référentiel.
- Nos formations doivent avoir un caractère concret, acquisition d'un savoir-faire directement applicable dans les cabinets.

Vos appréciations : elles nous sont indispensables et précieuses pour l'évolution de notre savoir-faire.

L'animateur recueillera à l'issue de la formation votre évaluation à chaud, 6 mois plus tard une évaluation à froid par courriel ponctuera vos impressions.

Le CEKCB pourra alors traiter vos observations pour améliorer son dispositif de formation, et vous informera des dispositions correctives.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

MERCI DE PRENDRE EN CONSIDERATION CES 2 POINTS :

**PRÉ-REQUIS : DIPLOME D'ÉTAT DE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE INSCRIT AU
CONSEIL DE L'ORDRE ,**

**PRÉ-ACQUIS : CONNAISSANCES DE BASE : ANATOMIE, PHYSIOLOGIE, ANATOMIE
PALPATOIRE DE LA PARTIE TRAITÉE LORS DE LA FORMATION**

L'assiduité (feuilles d'émargement) des stagiaires est contrôlée par demi journée.

QCM, mise en situation patientèle, pratique de la technique, bilan d'un patient : autant d'exercices de contrôle qui vont servir à faire « vivre » la formation en adaptant le rythme et les méthodes pédagogiques.

Des techniques d'animation et de dynamique de groupe, des tests questionnaires de connaissance, de la pratique kinésithérapique sous un contrôle permanent de l'intervenant, vont jaloner le déroulement de la formation et servir à évaluer les acquis des apprenants.

La formalisation des résultats sera concrétisée par une attestation de validation des acquis, certification de fin de stage.

Par exemple à propos des stages DPC, ce document validera votre obligation tri annuelle de formation continue ANDPC.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formations réservées aux masseurs kinésithérapeutes

Vous avez la possibilité de vous pré-inscrire

- en ligne
- par l'envoi postal du bulletin d'inscription à éditer en ligne
- Je règle la cotisation de l'année civile de la formation suivie : 2025 : 48 €
- Dans un 1er temps : vous prendrez connaissance du règlement intérieur, des objectifs, du programme de la formation, des horaires, des modalités d'évaluation, du titre et qualité du formateur ; documents visibles sur notre site et qui vous seront expédiés également par mail.
- Dans un 2ème temps : Vous recevrez un contrat de formation professionnelle à nous renvoyer daté et signé. Vous aurez alors un délai de 13 jours de rétractation possible à compter de la date de signature pour valider ou non votre inscription qui deviendra effective à partir du 14ème jour par l'envoi d'un acompte de 30% du coût de la formation choisie.

Extrait conditions générales de vente :

-En cas d'Annulation du stagiaire : prévenu à plus de 10 jours, vous avez la possibilité de le reporter sur une autre formation ou être remboursé.

-En cas de dédit à moins de 10 jours francs avant le début de l'action, l'organisme retiendra une pénalité de 25% du cout d'un module aux fins de réparer en tout ou partie le préjudice économique subi par l'organisme.

-Si la formation ne pouvait avoir lieu, vous seriez intégralement remboursé.

- Je note que les chèques inscription à l'ordre du CEKCB ne seront mis en banque que 10 jours avant le début de la formation.

Important : Votre convocation vous parviendra au plus tard 10 jours avant la formation par email.

- Je certifie avoir personnellement une responsabilité civile professionnelle et dégage le CEKCB de toutes responsabilités en cas de problème dans l'exercice même de ces formations.
- Je certifie avoir pris connaissance des conditions financières du ou des formations choisies et du règlement intérieur du CEKCB avec la globalité des conditions générales de vente. Ce document est tenu à votre disposition sur simple demande et consultable sur notre site internet.

Obligatoire : Joindre une copie de votre Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de nos activités et afin de vous fournir le meilleur service, nous sommes amenés à collecter et traiter certaines de vos données personnelles.

Dans un souci permanent de transparence le CEKCB, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage par la présente déclaration de confidentialité à collecter et traiter vos données personnelles dans le respect de votre vie privée et en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données et la loi Informatique et Libertés.

Vous trouverez ci-après les informations relatives au traitement de vos données personnelles et à l'exercice de vos droits.

1. Responsable de traitement

le CEKCB, dont le siège social est 15 route de Kerguimarec 56920 Noyal Pontivy immatriculée sous le Siret 35257622700024, agit en qualité de responsable de traitement.

2. Collecte, traitement et conservation de vos données personnelles

Une donnée à caractère personnel s'entend comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Dans le cadre de nos activités, nous sommes notamment amenés à collecter les informations suivantes :

nom, prénom, sexe, date de naissance, nationalité, adresse, numéros de téléphone, adresse email,

Ces informations pourront être communiquées à toute personne physique ou morale de notre association.

Le traitement de ces données est motivé par :

- la conclusion et l'exécution du contrat qui nous lie à l'adhérent,
- la nécessité de se conformer à des obligations légales,
- la poursuite de notre intérêt légitime consistant à gérer nos activités et à fournir à nos clients les services demandés,
- la gestion de la relation adhérent
- la prospection commerciale,
- la gestion des réclamations.

Nous veillons à ce que la durée de conservation de vos données personnelles soit proportionnée aux finalités ci-avant exposées.

En tout état de cause, vos données personnelles ne seront pas conservées au-delà des trois années suivant la dernière interaction avec notre société.

3. Sécurité de vos données et transfert hors de France

Vos données personnelles sont précieuses et nous veillons à ce que toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour prévenir tout accès non autorisé, altération ou perte de celles-ci.

Des mesures techniques, organisationnelles et procédurales ont été mises en œuvre afin de garantir la confidentialité de vos données personnelles.

4.1 Droit à l'information

La présente politique de confidentialité vise à porter à votre attention toutes les informations relatives à la collecte de vos données et notamment : l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ; les finalités du traitement, la durée de conservation des données, l'existence des droits ci-après-exposés.

4.2 Droit d'accès

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles notamment afin de vous permettre de vous assurer que leur utilisation est réalisée en conformité avec la réglementation.

4.3 Droit de rectification et effacement

Vous pouvez solliciter auprès du Responsable du traitement la rectification de vos données personnelles en cas d'inexactitude et, dans le cas où elles seraient incomplètes, à les voir complétées.

Vous pouvez obtenir l'effacement de vos données personnelles dans les cas suivants :

- Les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités poursuivies,
- Traitement illicite de vos données personnelles,
- Exercice du droit d'opposition

Le droit d'effacement n'est pas de portée générale et souffre de plusieurs exceptions

4.4 Droit à la limitation du traitement

La limitation du traitement consiste en la suspension de l'utilisation de vos données personnelles sans pour autant impliquer leur suppression.

Elle peut être obtenue par la personne concernée notamment :

- Lorsqu'elle conteste l'exactitude des données pour une durée permettant au Responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données,
- Lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au Responsable de traitement mais qu'elles le sont à la personne concernée pour l'exercice ou la défense de droits en justice,
- Lorsque le traitement est illicite et que la personne s'oppose à l'effacement des données,
- Lorsque la personne fait valoir son droit d'opposition, pendant la période permettant de déterminer si les motifs légitimes poursuivis prévalent sur ceux de la personne.

4.5 Droit d'opposition

Ce droit vous permet de vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles pour des raisons tenant à votre situation particulière ou lorsque vos données sont traitées à des fins de prospection commerciale.

4.6 Droit de réclamation

Vous pouvez à tout moment former une réclamation concernant la collecte et le traitement de vos données personnelles auprès de la CNIL.

4.7 Droit de retrait du consentement

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Ce retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement réalisé antérieurement.

4.8 Droit à la portabilité de vos données

Vous pouvez solliciter la communication de vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine.

Pour toute question, réclamation concernant vos données personnelles ou pour l'exercice de vos droits, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse mail ci-après : contact@cekcb.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CEKCB

La législation du travail oblige toutes les formations à avoir un règlement intérieur pour être dans la légalité. Veuillez lire attentivement ce contrat qui demande le respect des lieux, des normes de sécurité, des relations entre confrères et le respect de l'enseignement. Cette lecture entrainera son acceptation et son respect dans sa totalité.

Dès la réception de ce règlement, la personne inscrite a la possibilité de ne pas l'accepter.

Dans ce cas, elle doit immédiatement demander le remboursement de l'intégralité de ses droits d'inscriptions au plus tard 15 jours avant le début des cours.

ARTICLE 1 :

- Tout membre du CEKCB, à jour de cotisation, peut faire la demande ,écrite du règlement intérieur.
- Tout kinésithérapeute ne pourra suivre les cours ou séminaires que s'il est à jour de cotisation annuelle civile correspondant aux périodes calendaires au cours desquelles il est présent.
- Les cours organisés ne remplacent en aucune façon l'enseignement légal du diplôme de kinésithérapeute et ne prétendent pas s'y substituer mais visent à enrichir et compléter la formation initiale des praticiens. En conséquence les attestations délivrées sont strictement privées.
- Les formations continues proposées ont lieu , en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie. Formation professionnelle continue (Article L6311-1 du code du travail).
- Il s'agit du développement des compétences posée à l'article L6313-1 du code du travail et des modalités de réalisation conformes aux dispositions des articles D. 6313-3-1et suivant du code du travail, et Art. D. 6353-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : **Respect du Fonctionnement administratif**

- Pour une meilleure efficacité, le secrétariat remet à chaque stagiaire les documents nécessaires :
- Le présent « Règlement intérieur »
- La confirmation d'inscription.
- L'inscription à un stage n'est effective qu'à réception du montant de l'inscription demandé sur le bulletin d'inscription ainsi que de la cotisation de l'année en cours.
- L'éventuel échéancier de paiement si formation en plusieurs modules
- la convention de formation avec le programme de la formation. A nous retourner signée pour acceptation
- 15 jours avant chaque séminaire par courrier électronique :
 - o La convocation,
 - o Au besoin le montant du séminaire à régler - rappel de l'échéancier des paiements et du programme du séminaire
- Présence : Lors des séminaires une feuille de présence est signée le matin et l'après-midi.
- Tout paiement de formation sera accompagné de la délivrance d'une facture.
- En cas d'absence à un module et seulement en cas de force majeure, (maladie, accident, décès dans famille) et en fonction des disponibilités du CEKCB, le stagiaire aurait la possibilité de se raccrocher à un autre groupe ou de se reporter l'année suivante afin de prévenir les ruptures de parcours pédagogique.

ARTICLE 3 - **Attestation de non contre-indication . Volet Handicap**

- La formation comprenant des travaux pratiques, le stagiaire atteste, en sa qualité de professionnel de santé, qu'il ne présente aucune contre-indication médicale pour réaliser et recevoir de la pratique kinésithérapique.
- En cas de doute le stagiaire s'engage à faire les examens médicaux nécessaires avant de suivre les cours. Dans le cas où il présenterait des problèmes de santé pouvant être source de complications, il s'engage à en informer la Direction de la Formation, le professeur du cours et le confrère avec qui il fait équipe en pratique.
- Afin que toutes les mesures soient prises dans l'intérêt du confort de la personne Handicapée, il est impératif de prévenir le CEKCB dès son inscription. Notre référent Handicap, Mr Foury, prendra en charge le stagiaire et en fera part à l'intervenant afin d'adapter la pédagogie requise au vue du handicap.

ARTICLE 4 – Engagement pour la pratique

- Ayant connaissance de l'article 3 le stagiaire accepte que des confrères lors de travaux pratiques exercent sur lui les manœuvres de la technique en cours.
- Il s'engage à pratiquer uniquement les techniques enseignées dans le cadre du séminaire.
- Le stagiaire respectera des horaires de la formation et en cas d'absence à la formation, justifiera sa non présence.
- Enregistrements : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- Documentation pédagogique : La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.
- Lieux de restauration

le CEKCB ne dispose pas de lieux de restauration. Il peut être organisé pour les stagiaires un repas pris en commun dans un des restaurants de proximité, à leurs frais ou à ceux de leur employeur. Une personne du CEKCB ou le formateur accompagne le groupe au restaurant. Les personnes effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

ARTICLE 5 – Assurance responsabilité professionnelle

- Le stagiaire s'engage à avoir un contrat d'assurance responsabilité professionnelle à jour.
- Son contrat d'assurance le couvre en tant que praticien lors des pratiques de la Formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Responsable de l'Organisme de formation.

ARTICLE 6 – Contrôle de connaissance – Certificat de Formation

Principalement les intervenants, par un contrôle permanent des acquis durant la formation, pratiqueront une évaluation formative qui aura pour fonction d'améliorer l'apprentissage en cours en détectant les difficultés de l'apprenant (diagnostic) afin de lui venir en aide (remédiation), en modifiant la situation d'apprentissage ou le rythme de cette progression, pour apporter (s'il y a lieu) des améliorations ou des correctifs appropriés.

Ce mode d'évaluation repose sur différents outils pédagogiques :

- o la mise en œuvre de critères d'évaluation par une démarche de contractualisation ou de négociation : l'apprenant peut mesurer le chemin parcouru et celui restant à parcourir. Ces critères permettent une décentration de l'apprenant en même temps qu'ils favorisent sa centration sur la tâche à réaliser ;
- o le concept de l'erreur formative : l'erreur est positive, elle fait partie de l'acte d'apprendre, elle doit être analysée et traitée dans une approche différenciée ;
- o les entretiens d'évaluation : ils visent à permettre à l'apprenant à prendre conscience des stratégies qu'il utilise, à porter une réflexion critique sur son activité. C'est aussi un temps de mise en confiance de l'apprenant.

ARTICLE 7 - Locaux et matériels

- Les salles de cours doivent être laissées propres, les papiers et les gobelets de boisson doivent être jetés dans les poubelles.
- Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur
- Il est interdit d'introduire des tracts ou des marchandises, quelle qu'en soit la nature, destinés à être distribués ou vendus et d'introduire des personnes étrangères à l'organisme sans autorisation de l'intervenant.
- Toute anomalie, tout incident ou toute dégradation doivent être immédiatement signalés au responsable du cours.

ARTICLE 8 – Règles pendant le cours et règles d'hygiène

Il est interdit :

- Les téléphones portables sont obligatoirement éteints pendant les cours, les TP/TD et examens
- Sauf avis exprès du formateur, l'usage des appareils photographiques ou caméra est interdit pendant les cours.
- D'avoir un comportement pouvant nuire aux stagiaires ou à la Formation.
- Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations
- De venir en état d'ivresse ainsi que d'introduire dans les locaux de cours des boissons alcoolisées ou des produits prohibés.
- De prendre ses repas dans les locaux affectés à la formation.
- Seules sont autorisées les collations prises au cours des pauses, dans les locaux réservés à cet effet (boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes).
- De fumer dans les salles de cours (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)
- INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER
- Tout stagiaire pris en flagrant délit d'utilisation de stupéfiants ou tout produit illicite, sous quelle que forme que ce soit, sera immédiatement exclu de la formation.

ARTICLE 9 - Mesures de sécurité

Les stagiaires sont tenus de lire les consignes à tenir en cas d'incendie et notamment de repérer les issues à emprunter. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes en vigueur dans l'établissement à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

- Les stagiaires ne doivent pas effectuer des manipulations d'appareils (branchements, déplacements...) autrement que sur l'initiative et sous le contrôle d'un animateur de l'entité
- Les stagiaires ne doivent pas effectuer d'opérations de quelque nature que ce soit, sur les prises et lignes électriques. Ils doivent signaler tout incident électrique soit à l'enseignant, soit à un responsable administratif des locaux.
- Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de la Formation.
- Lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux mis à disposition et lorsque l'entreprise ou l'établissement d'accueil est doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 10 – Perte – Vol – détérioration de matériel

Le CEKCB décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans l'enceinte du lieu de cours (salles de cours, parc de stationnement, vestiaires...).

ARTICLE 11 : Dédommagement, réparation ou dédit - Désistement du stagiaire et conditions financières

- Prévenu à plus de 10 jours vous avez la possibilité de le reporter sur une autre formation ou être remboursé.
- Si la formation ne pouvait avoir lieu, vous serez intégralement remboursé.
- En cas de dédit à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail, soit une indemnité de dédit de 25% du coût d'un module.

- En cas de cessation anticipée ou abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :facturation des prestations effectivement suivies et pénalités de 25% des prestations annulées.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation déjà engagée au cours de celle-ci, par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 12: Annulation de la formation

Le nombre minimum de participants est fixé à 8 sauf nombre spécifique requis par le formateur notifié sur la convention et la page d'infos de la formation concernée.

Si ce minimum n'est pas atteint à J-15 de la formation, l'organisme se voit dans l'obligation de l'annuler ou de la reporter. Les inscrits en sont alors informés par mail ou par téléphone.

Dans le cas du report de la formation, les inscrits ont un délai de 15 jours pour confirmer ou annuler leur participation à ces nouvelles dates. Ils en informent l'organisme par mail ou par téléphone. Passé ce délai de 15 jours et sans réponse du stagiaire, son inscription est considérée comme maintenue pour les nouvelles dates de stage. Les clauses du présent contrat restent alors applicables.

ARTICLE 13 : Délai de rétractation

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 14 :

- Le paiement d'un stage n'entraîne pas automatiquement la délivrance d'une attestation de compétence. En aucune façon cette attestation ne peut représenter un diplôme. Tout stagiaire qui n'aura pas suivi assidument les cours de la formation suivie, ne pourra bénéficier en fin de stage ou de cycle d'une attestation de compétence et présence.

ARTICLE 15 :

- Pour les stages ou séminaires se déroulant lors de voyage, le CEKCB sous traite avec une agence de voyage professionnelle, décline toutes responsabilités quant au déroulement du voyage et s'en remet au contrat souscrit et aux conditions générales de vente de l'agent de voyage qui sont disponibles sur simple demande écrite du stagiaire.
- Lors des stages et séminaires se déroulant sous forme de voyage, le stagiaire inscrit sous son entière responsabilité, morale et financière. Son ou ses accompagnants devront respecter les statuts et règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 16 :

- Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.
- Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement.
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre.
- Soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

- Plus particulièrement, les raisons pouvant motiver l'exclusion temporaire ou définitive d'un stagiaire sont, par exemple :
- le non-respect récurrent des règles de bon fonctionnement de l'établissement telles que définies par le présent règlement intérieur ;
- toute perturbation du bon déroulement du stage ;
- le non-respect récurrent des consignes pédagogiques dispensées par les formateurs,
- le constat d'une fragilité psychologique du stagiaire rendant insuffisant le bénéfice qu'il peut tirer du stage, ou venant perturber le bon déroulement du travail d'un ou de plusieurs autres stagiaires ou du groupe,
- les comportements pénalisant la progression des autres stagiaires,
- les comportements portant atteinte au respect moral ou physique des participants au stage ou des formateurs.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Procédure disciplinaire - Art. R 6352-4 et suivants du Code du travail

Quelle que soit la sanction envisagée, le stagiaire doit préalablement être informé des griefs retenus contre lui. Les amendes et sanctions pécuniaires sont interdites.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire, le Code du travail définit avec précision la procédure à mettre en œuvre, qu'il y ait ou non mesure conservatoire d'exclusion temporaire :

- convocation du stagiaire par le directeur de l'organisme à un entretien contradictoire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres, précisant l'objet, la date l'heure et le lieu de l'entretien et mentionnant la possibilité pour le stagiaire d'être assisté par une personne de son choix, notamment le délégué des stagiaires,
- lors de l'entretien, le directeur informe le stagiaire des motifs de la procédure et recueille ses explications,
- la sanction éventuelle ne peut intervenir que par décision écrite et motivée, dans un délai d'un jour franc à 15 jours après l'entretien.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), les droits d'inscription ainsi que les sommes versées par le stagiaire au titre des stages déjà effectués ne pourront être remboursées. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé. Les sommes dues par le stagiaire au titre du stage en cours n'auront pas à être réglés. Les sommes éventuellement dues au centre d'hébergement qui accueille le stagiaire devront être réglées.
- Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :
 1. L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
 2. L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation.

ARTICLE 17 : politique de confidentialité :

Vous êtes adhérent du CEKCB, et, à ce titre, la protection de votre vie privée est importante pour nous. Nous tenons à vous informer de la mise à jour de notre politique de confidentialité selon le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Vous pouvez consulter sur notre site www.cekcb.fr, notre politique de confidentialité pour vous réaffirmer notre engagement de transparence et l'attention particulière que nous portons à vos données personnelles.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

- Après lecture complète de ce règlement, les stagiaires peuvent poser toutes les questions qu'ils jugent nécessaires à la direction de la Formation en écrivant à l'adresse du secrétariat.
- **le stagiaire atteste en signant le bulletin d'inscription qu'il a entièrement pris connaissance des articles de ce règlement et qu'il l'accepte dans sa totalité.**

NON ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

- Dès la réception de ce règlement, la personne inscrite a la possibilité de ne pas l'accepter.
- Dans ce cas, elle doit immédiatement demander le remboursement de l'intégralité de ses droits d'inscriptions (moins les frais bancaires s'il y en a) au plus tard un mois avant le début des cours.

L'équipe administrative du CEKCB vous remercie d'avance pour votre collaboration. Nous sommes à votre écoute pour tout renseignement complémentaire

Version de mars 2023

Avenant SPECIAL COVID MESURES SANITAIRES COVID

Pour l'instant aucune directive précise n'est sortie pour cette 5^e vague, , pour plus de sécurité et respect de chacun, nous mettons des grandes salles à disposition et nous invitons tous les participants à suivre les mesures sanitaires scrupuleusement.

Le pass sanitaire (en cas de repas pris sur place) ou un test antigénique seront les bienvenus pour garantir la sécurité de tous avec bien sûr le port du masque

Port du masque obligatoire

- ☒ Se laver les mains très régulièrement. Sanitaires équipés. essuies mains papier jetables ; lingettes nettoyantes à jeter en poubelle.
- ☒ Usage régulier du gel hydroalcoolique (distributeur mural dans chaque salle)
- ☒ Se distancier d'au moins 1 mètre à 4 m , de chaque autre personne autour de soi
- ☒ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- ☒ Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- ☒ Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle dédiée
- ☒ Eviter les rassemblements autour de la machine à café
- ☒ Limiter les déplacements dans la salle et les contacts –
- ☒ Chaque jour une bouteille d'eau individuelle sera disposée à la place du stagiaire.
- ☒ Plus de bannette de gâteaux en libre-service, mais des gâteaux emballés individuellement.
- ☒ Il est souhaitable que chacun garde la même place durant la formation.

L'organisation de formation en présentiel

IL nécessite l'application de certaines règles générales :

- Assurer un affichage des consignes sanitaires dans les lieux de formation et dans chaque salle de formation. Ces consignes sanitaires doivent constituer une annexe au règlement intérieur et être transmises aux interlocuteurs publics adéquates.
- Mettre à disposition dans les parties communes et/ou les salles de formation le matériel nécessaire permettant le respect des gestes barrières. - Dématérialiser au maximum les supports de formation -
- Laisser les portes de la salle ouvertes au début et à la fin de la formation ou tout autre moyen pour limiter les contacts avec les portes lors des entrées et des sorties.
- Dans la mesure du possible laisser les portes ouvertes durant toute la formation.
- Aérer les espaces de travail 15 minutes toutes les 3 heures : : une salle de formation peut être aérée lors d'une pause, entre deux cours, durant la pause déjeuner etc
- Nettoyer régulièrement, au minimum une fois par jour, dans la salle les objets et les surfaces fréquemment touchés (poignées de portes, sanitaires, clavier d'ordinateur etc.).
- La régularité du nettoyage est à adapter en fonction de l'utilisation de la pièce.
- Par exemple pour l'entretien des claviers, il est conseillé d'emballer les claviers avec du film plastique que l'on enroule autour du clavier. Celui-ci peut être entretenu avec un détergent désinfectant. La prise en charge de ce nettoyage doit être adaptée à l'organisation de l'organisme de formation.
- Organiser un sens de circulation dans la salle avec une porte d'entrée et une porte de sortie lorsque cela est possible. -

Formation en groupe avec utilisation de matériel en commun

Plateau technique - Les règles, notamment sanitaires, applicables dans les secteurs professionnels enseignés doivent être respectées lors des formations réalisées

- Nettoyer avant la formation le matériel en commun mis à disposition
- Usage des protections de tables de massage à usage individuel en papier jetable.
- Aménager la salle en respectant les distances de sécurité entre apprenants et avec le formateur en utilisant des marquages (ou autre) pour délimiter des zones sécurisées
- Respecter les distances de sécurité avec le formateur en utilisant des marquages (ou autre) pour délimiter des zones sécurisées où le formateur peut évoluer durant la formation lorsque les apprenants utilisent le matériel en commun.
- Si le formateur et les apprenants doivent manipuler de manière successive le matériel dans le cadre de la formation, le lavage des mains avec par exemple du gel hydroalcoolique est obligatoire avant chaque utilisation, après et par chaque personne.

- L'entretien du matériel utilisé est à effectuer avant et après chaque utilisation avec un détergent/désinfectant. Si cela est correctement effectué, il n'y a pas besoin de porter des gants à usage unique. Le port de gants à usage unique n'enlève pas l'obligation de lavage des mains.
- Si le formateur et les apprenants doivent être, pour les besoins de la formation, à une distance inférieure à la distance de sécurité d'au moins 1 mètre, ils doivent être équipés d'un masque.

Les masques

Quels masques utiliser dans le cas de pratiques professionnelles ne permettant pas le respect de la distance préconisée par les gestes barrières ?

Dans le cas où certains travaux réalisés dans le cadre d'une activité professionnelle ne permettent pas le respect de la distance préconisée par les gestes barrières, et après qu'une analyse du poste ait conclu sur ce fait, la préconisation d'utilisation de masque est la suivante pour le portage de charges ou de tout type d'opération nécessitant le travail de plusieurs opérateurs à proximité immédiate les uns des autres :

☑ Utilisation pour chacun des travailleurs d'un masque barrière de catégorie 1 ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95 % (exclusion des masques barrière de catégorie 2 avec une efficacité de filtration de 70 à 80 %). Si disponible, l'utilisation d'un masque FFP1 peut être également utilisé

☑ En cas d'effort intense, envisager le changement du port du masque alternatif avant le terme des 4 heures d'utilisation, ou en cas d'inconfort lié au port. Dans ce dernier cas, il faut privilégier l'utilisation d'un masque FFP1, dont la portabilité fait l'objet de tests dans la norme.

Conditions générales de vente

Les prix des Formations sont indiqués sur le Site. Tous les prix sont indiqués en euros.

Conformément à l'article 261-4-4°-a du Code Général de Impôts, la TVA n'est pas applicable.

Les conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles se déroulent les formations faisant l'objet d'une inscription de la part d'un stagiaire

Le stagiaire s'engage à prendre connaissance des Conditions générales avant de s'inscrire. Le fait de s'inscrire emporte l'adhésion immédiate, entière et sans réserve du stagiaire aux conditions générales

Les conditions générales de vente sont consultables sur le Site et communiquées sur demande, elles sont considérées acceptées par le stagiaire préalablement à l'inscription.

Le stagiaire s'engage à fournir des informations exactes lors de l'inscription et, en cas de modification, à les mettre à jour sans délai. Il sera seul responsable des conséquences de l'inexactitude des informations fournies.

COTISATION ANNUELLE :

Le CEKCB étant un groupement de kinésithérapeutes au statut d'association loi 1901, il est légalement obligatoire de régler une cotisation annuelle pour pouvoir s'inscrire dans toutes formations au sein du CEKCB durant l'année civile en cours.

Son montant est déterminé et voté tous les ans à chaque assemblée générale.

INSCRIPTION

☒ Dans un 1er temps : vous prendrez connaissance du règlement intérieur, des conditions générales, des objectifs, du programme de la formation, des horaires, des modalités d'évaluation, du titre et qualité du formateur ; documents visibles sur notre site et qui vous seront expédiés également par mail

☒ Dans un 2ème temps : Vous recevrez un contrat de formation professionnelle à nous renvoyer daté et signé. Vous aurez alors un délai de 13 jours de rétractation possible à compter de la date de signature pour valider ou non votre inscription qui deviendra effective à partir du 14ème jour par l'envoi d'un acompte de 30% du coût de la formation choisie. Le calendrier des règlements figure sur la convention que vous signerez pour acceptation.

☒ les chèques inscription à l'ordre du CEKCB ne seront mis en banque que 10 jours avant le stage

☒ Important : Votre convocation vous parviendra au plus tard 10 jours avant la formation par courriel.

ANNULATION :

-En cas d'Annulation du fait du stagiaire :

☒ -Prévenu à plus de 10 jours, vous avez la possibilité de le reporter sur une autre formation ou être remboursé.

☒ En cas de dédit à moins de 10 jours francs avant le début de l'action, l'organisme retiendra une pénalité de 25% du cout d'un module aux fins de réparer en tout ou partie le préjudice économique subi par l'organisme.

☒ Si le Stagiaire est empêché de suivre la Formation par suite de force majeure dûment reconnue (maladie, accident, décès dans famille), le stagiaire peut rompre la Convention de Formation ou le Contrat de Formation. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées seront rémunérées à due proportion de leur valeur prévue dans la Convention de Formation.

□ En cas d'absence à un module et seulement en cas de force majeure, (maladie, accident, décès dans famille) et en fonction des disponibilités du CEKCB, le stagiaire aurait la possibilité de se raccrocher à un autre groupe ou de se reporter l'année suivante afin de prévenir les ruptures de parcours pédagogique

-En cas d'annulation du fait du CEKCB

□ Le CEKCB s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais dans la mesure où le nombre de stagiaires requis sera atteint

□ Dans le cas où le Stagiaire ne pourrait pas participer à la nouvelle Formation, le CEKCB s'engage alors à rembourser intégralement le Client des sommes qu'il aurait déjà réglées.

□ Si la formation ne pouvait avoir lieu, vous serez intégralement remboursé.

RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire doit être titulaire d'une responsabilité civile. Un employeur, pour le compte de son stagiaire salarié en mission, s'assurera d'avoir une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements.

REFERENCES

Le CEKCB, sauf notification de refus d'un stagiaire s'autorise à diffuser les coordonnées des stagiaires d'une même session de formation afin de faciliter l'accès à nos centres de formation notamment concernant le co-voiturage.

- RESPONSABILITE

Nos formations sont conformes à leur description sur le Site ou à leur description sur le catalogue des Formations de l'année en cours.

Le stagiaire a pris toute la mesure de ses besoins et c'est en connaissance de cause qu'il s'inscrit à la formation

La responsabilité du CEKCB est limitée à l'indemnisation des dommages directs à l'exclusion de tout dommage indirect, tel que préjudice financier, perte de chiffres d'affaires, perte de clientèle.

janvier 2022

C.E.K.C.B

PONTIVY

*Nos bureaux:
4 rue Kristen Nogues
56300 Pontivy
0297251384
0610256088
contact@cekcb.fr
www.cekcb.fr*

